

ARt 2024-079

Police de la circulation

Circulation alternée
par feux tricolores

Travaux de réparation
d'une fuite AEP
par la Société DBTP
pour SUEZ
Route de Farges

à compter du 12 juin 2024
pour la durée des travaux

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 12 juin 2024, après avoir déjà démarré le chantier (sciage des enrobés et terrassement effectués), par la Société DBTP de EPERVANS(71), représentée par Monsieur Cédric GALET ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'une fuite AEP par le demandeur pour SUEZ, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe Route de Farges à FONTAINES, dans la portion indiquée sur le plan joint ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A compter du 12 juin 2024 et pour la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe Route de Farges, dans la portion indiquée sur le plan joint.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite à la Direction des Routes et Infrastructures de Saône-et-Loire et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE (71).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

FONTAINES le 12 juin 2024



Pour le Maire et par délégation
Jean-Claude BOS
Premier Adjoint au Maire
Chargé de l'Administration générale,
de l'Urbanisme et des Grands Travaux

PLANS

